



# Politique d'attribution d'une marque de reconnaissance



## **Attribution d'une marque de reconnaissance**

Engagement d'un membre actif envers l'APAPUL.....	3
Membre honoraire .....	4

# Attribution d'une marque de reconnaissance

## Engagement d'un membre actif envers l'APAPUL

### 1. Objet

Dans le but de valoriser l'engagement de membres envers l'APAPUL et de démontrer, à l'ensemble des membres, que des pairs peuvent bien réussir leur carrière professionnelle à l'Université tout en participant aux activités de leur syndicat, l'APAPUL accorde à un ou plusieurs membres actifs une marque de reconnaissance à la ou aux personnes qui répondent aux critères formulés à l'article 3.

### 2. Conditions de la reconnaissance

Une candidate ou un candidat doit :

- 2.1 Être membre actif;
- 2.2 Accepter d'être reconnu et être présent à la remise de la marque de reconnaissance.

### 3. Critères de la reconnaissance

Le comité d'évaluation et d'attribution d'une marque de reconnaissance devra choisir les candidatures en tenant compte des critères suivants :

- 3.1 La candidate ou le candidat devra s'être engagé, au cours des cinq dernières années, au sein d'au moins un comité ou avoir rendu plusieurs fois des services en tant que bénévole;
- 3.2 La candidate ou le candidat est reconnu pour sa qualité du travail au quotidien.

### 4. Responsabilités et procédures

À la demande du conseil d'administration, le comité d'évaluation et d'attribution d'une marque de reconnaissance procède à l'identification de candidatures potentielles, et ce, par une consultation élargie auprès des membres actifs de l'Association. La politique visant une reconnaissance par les pairs, aucun membre du conseil d'administration ou de la permanence ne pourra déposer de candidature, ni fournir de lettre d'appui.

Le comité soumet au conseil d'administration une à cinq candidatures retenues par le jury qu'il a constitué préalablement.

Toutefois, le comité se réserve le droit de s'abstenir de faire une recommandation au conseil d'administration lorsque les candidatures proposées ne répondent pas aux critères établis pour obtenir cette reconnaissance.

Le comité peut également rejeter la candidature d'une personne ayant déjà été reconnue pour un engagement similaire.

### Démarches à suivre

- 4.1 Le comité doit suivre la procédure de nomination établie.
- 4.2 La présidente ou le président doit informer la ou les personnes désignées que l'Association a l'intention de leur décerner ce prix et doit aussi s'assurer que ceux-ci seront présents lors de la remise.

### 5. Type de reconnaissance

Ce témoignage est souligné par la remise d'une plaque et d'un cadeau, le tout totalisant une valeur approximative de 200 \$ par personne.

Cette reconnaissance est remise par la présidente ou le président de l'Association.

# Attribution d'une marque de reconnaissance

## Membre honoraire

### 1. Objet

Dans le but d'honorer une personne qui a contribué, de manière exceptionnelle, à la mission de l'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval, l'APAPUL confère le titre de membre honoraire à la personne qui répond aux critères formulés à l'article 3.

### 2. Conditions de la reconnaissance

Une candidate ou un candidat au titre de membre honoraire peut être :

- 2.1 Une personne qui n'a plus le statut de « membre actif » de l'APAPUL, qui a joué un rôle exceptionnel dans l'histoire de l'Association ou qui a largement contribué à l'évolution de l'Association;
- 2.2 Une personne qui n'a jamais eu le statut de membre de l'Association, qui a œuvré à l'Université ou à l'extérieur de l'Université et qui a contribué au progrès et à l'avancement de l'Association.

### 3. Critères de la reconnaissance

Dans le choix des candidatures, le comité d'évaluation et d'attribution d'une marque de reconnaissance devra tenir compte d'au moins un des critères suivants pour recommander une nomination au titre de membre honoraire :

- 3.1 Avoir contribué directement et de façon significative à la mise en place de l'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (APAPUL);
- 3.2 Avoir, pendant une partie importante de sa carrière, participé à la gestion de l'Association;
- 3.3 Avoir, pendant une partie importante de sa carrière, contribué à la mission de l'organisme par une participation à divers comités ou groupes de travail;
- 3.4 Être un personnage éminent dont les réalisations reconnues rejoignent les préoccupations de l'Association.

### 4. Responsabilités et procédures

À la demande du conseil d'administration, le comité d'évaluation et d'attribution d'une marque de reconnaissance procède à l'identification de candidatures potentielles, et ce, par une consultation élargie auprès des membres actifs de l'Association.

Par la suite, le comité soumet au conseil d'administration un maximum de deux candidatures retenues par le jury qu'il a constitué préalablement. Toutefois, le comité se réserve le droit de s'abstenir de faire une recommandation au conseil d'administration lorsque les candidatures proposées ne répondent pas aux critères établis pour obtenir cette reconnaissance.

#### Démarches à suivre

- 4.1 Le comité doit suivre la procédure de nomination établie.
- 4.2 La présidente ou le président doit informer la ou les personnes désignées que l'Association a l'intention de leur décerner le titre de membre honoraire et doit aussi vérifier leur acceptation.
- 4.3 Le cas échéant, le conseil d'administration détermine le moment opportun pour officialiser la nomination du ou des membres honoraires et leur remettre la reconnaissance prévue.

### 5. Type de reconnaissance

Le montant de la reconnaissance attribuée au membre honoraire devrait correspondre à un montant déterminé par le conseil d'administration.

Ce témoignage prend la forme d'un souvenir tangible (toile, sérigraphie, plaque ou autre) portant le logo et le nom de l'Association.

Cette reconnaissance est remise par la présidente ou le président de l'Association.